

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 3 mars 2026 à 20h conformément aux convocations du 24 février 2026. Est inscrit à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025
2. Modification des horaires de l'Agence Postale
3. Vente de la balayeuse aspiratrice
4. Vente de la tonne à lisier.
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école pour l'organisation de la classe verte
6. Mise à disposition d'un local communal cadastré AA 160 à l'Association
7. Mise à disposition d'un local communal cadastré AA 165 à l'Association REVEIL SAUVETATOIS

SEANCE DU 3 MARS 2026

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Nelly BERTHELOT, Marie-Josèphe BONHOMME, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Valérie RICHARD
 Madame Jocelyne GAILLARD donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
 Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Pierre CRUEIZE.

Excusée : Madame Florence CHISSAC

Secrétaire de séance : Monsieur Cyriaque ECHEVIN

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

Au regard de la fréquentation de l'Agence Postale communale (APC) et de la vie du village, Madame le Maire propose une modification des horaires d'ouverture le vendredi.
 Les nouveaux horaires sont les suivants :

Lundi	9h à 12h
Mardi	16h à 19h
Mercredi	12h45 à 15h45
Jeudi	9h à 12h
Vendredi	15h à 18h

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide du changement des horaires d'ouverture de l'Agence Postale communale,

— Charge Madame le Maire de toutes formalités

Délibération : Transmise au préfet le 04 mars 2026

VENTE DE LA BALAYEUSE ASPIRATRICE

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre la balayeuse ;

Considérant que la balayeuse aspiratrice Mathieu YNO AZURA 2 année 2003 de la commune n'est plus utilisée, une offre d'achat a été faite en mairie.

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par l'entreprise EARL Le Champs Macon SIRET 412 357 105 00011 est au prix de 2800 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente de la balayeuse aspiratrice Mathieu YNO AZURA 2 année 2003 au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Madame le maire à réaliser cette vente au prix et conditions précités et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal 2026 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1^{er} mars 2026

Délibération : Transmise au préfet le 04 mars 2026

VENTE DE LA TONNE A LISIER

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre la tonne à lisier ;

Considérant que la tonne à lisier de la commune n'est plus utilisée, une offre d'achat a été faite en mairie.

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par l'entreprise EARL CIVADE SIRET 801 908 336 00010 est au prix de 3800 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente de la tonne à lisier au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Madame le maire à réaliser cette vente au prix et conditions précités et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal 2026 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1^{er} mars 2026

Délibération : Transmise au préfet le 05 mars 2026

Commune de La Sauvetat – délibérations du 3 mars 2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la demande présentée par l'école de La Sauvetat sollicitant une subvention exceptionnelle afin de financer le transport d'une classe verte en Charente-Maritime, du 2 juin 2026 au 6 juin 2026,

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ce projet pour les élèves de la commune,

Considérant que la commune soutient régulièrement les projets scolaires favorisant la découverte, l'autonomie et la vie en collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'école de La Sauvetat pour financer le transport de la classe verte,
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : Transmise au préfet le 4 mars 2026

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A UNE ASSOCIATION PARCELLE AA 160

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association SAUVETAT JOIE dont le siège est situé rue du Stade 63730 La Sauvetat sollicitant la mise à disposition d'un local communal pour l'exercice de ses activités,

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de cette association et la volonté de la commune de soutenir ses actions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- De mettre à disposition de l'Association SAUVETAT JOIE le local situé place du Châpitel cadastrée AA 160 à compter du 9 mars 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- De charger Madame le Maire de veiller à la bonne utilisation du local par l'Association.

Délibération : Transmise au préfet le 4 mars 2026

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A UNE ASSOCIATION
PARCELLE AA 165**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association REVEIL SAUVETATOIS dont le siège est situé 4 rue de la Garenne 63730 La Sauvetat sollicitant la mise à disposition d'un local communal pour l'exercice de ses activités,

Considérant l'intérêt local que représente l'activité de cette association et la volonté de la commune de soutenir ses actions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- De mettre à disposition de l'Association REVEIL SAUVETATOIS le local situé place de l'Eglise cadastrée AA 165 à compter du 9 mars 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- de charger Madame le Maire de veiller à la bonne utilisation du local par l'Association.

Délibération : Transmise au préfet le 4 mars 2026

La séance est levée à 22H00

Adoption des délibérations n°1 à 6

Bernadette TROQUET
Maire

Monsieur Cyriaque ECHEVIN
Secrétaire de séance